

Plan communal de sauvegarde



Edition
2^e semestre 2007

 Ville de
Kingersheim

Sommaire

Préambule	3
Modalités de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.....	4
Présentation des risques présents sur le territoire de la commune de Kingersheim	
1. Risques sismiques	5
2. Risques inondation par les eaux superficielles :	5
3. Risques inondation par les eaux souterraines :	5
4. Risques industriels:	5
5. Risques transport de matières dangereuses :	6
6. Risques climatiques:	6
7. Risques sanitaires :	6
Le dispositif opérationnel de gestion de crise	
1. Organisation du Poste de Commandement Communal	7
2. Composition du Poste de Commandement Communal	8
Missions et composition des différentes cellules	
1. Cellule de Commandement	9
2. Cellule transport, travaux et logistique	10
3. Cellule Communications et Relations Publiques.....	11
4. Cellule Secours et entraide.....	12
5. Cellule Juridique et Financière	13
Réglementation.....	14

Préambule

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a institué pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques inondation (approuvé sur le bassin potassique le 27 décembre 2006), l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Sous l'autorité du Maire, le Plan Communal est déclenché lorsqu'un risque naturel ou technologique menace gravement des vies humaines, des biens ou l'environnement. Pour cela, il met en œuvre l'ensemble des ressources de la commune de Kingersheim, tant humain que matériel. Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif premier la minimisation des effets d'une crise par la mise en place en amont de procédures d'urgence au niveau communal.

Le Plan Communal de Sauvegarde est divisé en plusieurs parties et à vocation à :

- Etablir le Poste de Commandement Communal permettant d'agir rapidement
- Assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien des habitants de Kingersheim en cas de risque majeur sur son territoire
- Regrouper l'ensemble des moyens matériels et humains disponibles et utiles lors de la crise.
- Canaliser dans l'urgence les différentes solutions et stratégies afin de faire face à la crise.

Pour accomplir ces différents objectifs, le Plan Communal de Sauvegarde met en place des schémas d'alerte sécurisés des autorités compétentes et élabore le Poste de Commandement Communal en amont. Ce Poste de Commandement Communal est fondamental car il déterminera dans l'urgence et sous l'autorité du maire l'ensemble des modalités de fonctionnement des services municipaux et associés pendant la crise.

Ce Plan sera régulièrement mis à jour par la commune de Kingersheim et comprendra le dispositif opérationnel de gestion des crises, les actions à mener des différentes cellules de crise, ainsi que les rôles et missions de chaque acteur du Plan. Il comprendra également un annuaire opérationnel, des mesures spécifiques notamment en cas de pandémie grippale ou pollution de la nappe phréatique.

Modalités de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

- Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché par le Maire par arrêté municipal ou par son suppléant ou représentant désigné en cas de risque majeur sur son territoire. Il est le directeur des opérations de secours quand le risque ne touche que sa commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement menaçant gravement le territoire de la commune de Kingersheim ;
 - **lorsque la prévision d'un évènement majeur** risque de menacer la commune de Kingersheim, (Risque climatique, sanitaire...)
 - **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).
-
- Seuls le Maire / l'adjoint de permanence, ainsi que l'adjoint au Maire chargé des sécurité et le Directeur Général des services peuvent déclencher le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Kingersheim.
 - Le déclenchement du PCS se fait par arrêté municipal et sa levée également.
 - L'autorité municipale alertera et restera en contact avec les autorités préfectorales compétentes tout au long de l'évènement de sécurité civile.

Présentation des risques présents sur le territoire de la commune de Kingersheim

1. Risques sismiques :

La commune de Kingersheim est classée en zone 1b

→ Il s'agit d'une sismicité faible (réglementation parasismique : décret n° 91-461 du 14 mai 1991)

2. Risques inondation par les eaux superficielles :

Seule l'extrémité Est de la commune de Kingersheim est concernée par un risque inondation et notamment par les crues de l'Ill. Les seuls enjeux réels sont des parcelles agricoles.

3. Risques inondation par les eaux souterraines :

Kingersheim est située dans une zone sensible aux remontées de la nappe phréatique du fait des affaissements miniers et de l'arrêt des pompages des MDPAs.

→ Étude en 1998 par un bureau d'étude GEMMES

→ Étude technique préalable au PPR « remontée de nappe » 2001

→ Plan de Prévention des Risques remontée de nappe et inondation approuvé le 27/12/2006

4. Risques industriels:

La commune de Kingersheim est concernée par les conséquences d'un accident à la gare de triage de Mulhouse Nord (périmètre de 4000 m se situant sur presque toute la commune)

→ Plan particulier d'Intervention de la gare du nord encore en cours d'élaboration

5. Risques transport de matières dangereuses :

Deux axes routiers (D 430 et D 20) passent par la commune de Kingersheim. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement qui peuvent propager dans l'atmosphère des vapeurs toxiques et polluer l'environnement.

6. Risques climatiques:

A l'instar des communes de l'agglomération mulhousienne, la commune de Kingersheim est soumise à des phénomènes météorologiques tels que rafales de vents, orages, tempête, canicule, neige...

La commune de Kingersheim se base sur les alertes définies par Météo France et la Préfecture établies journalièrement par une carte de vigilance.

7. Risques sanitaires :

Le risque sanitaire peut provenir d'un accident, d'une épidémie ou d'une attaque terroriste. Néanmoins, la Mairie aura toujours pour mission d'aider les services publics de secours et d'urgence et appliquer les consignes des autorités gouvernementales. La continuité des services publics de secours devra être également assurée. Les risques sanitaires recensés sont principalement une épidémie de variole et grippe aviaire.

Pour de plus amples informations : Lire le dossier Communal d'Information sur les risques majeurs et le Dossier Communal Synthétique.

Le dispositif opérationnel de gestion de crise

1. Organisation du Poste de Commandement Communal

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif principal la mise en place d'un dispositif opérationnel de gestion de crise. Ce dispositif doit être souple et adapté à la commune. Il doit anticiper et organiser les différentes missions des acteurs du Plan et définir leurs actions lors d'un évènement de sécurité civile.

Le Poste de Commandement Communal s'organise autour d'une cellule de commandement et de 4 cellules qui lui sont rattachées :

- La cellule Transports, Travaux et Logistique
- La cellule Secours et entraide
- La cellule Communications et Relations Publiques
- La cellule Juridique et Financière

Ces différentes cellules se réunissent en priorité à la Mairie de Kingersheim où sont installés tous les équipements nécessaires à la gestion de la crise.

Le plan comprend des fiches organisation, réflexes pour chaque acteur du Plan permettant la mise en œuvre des différentes actions dans l'urgence.

Le Plan contient également :

- Un schéma d'alerte sécurisé du poste de Commandement Communal
- Un annuaire opérationnel communal afin de pouvoir contacter rapidement le personnel nécessaire
- L'organisation nominale du Poste de Commandement Communal
- Les moyens matériels et humains que la commune dispose
- La liste des centres d'accueil municipaux en cas d'évacuation de la population
- Des listes diverses contenant les moyens d'hébergement et de ravitaillement que la commune dispose, les hôtels, les grandes surfaces, les enjeux prioritaires tel que les écoles ou les maisons pour personnes âgées.

2. Composition du Poste de Commandement Communal

Cellule de Commandement : Etablit les stratégies et les solutions à apporter pour revenir à la normale

Cellule Secours et Entraide : Assure l'aide aux victimes, l'aide à l'évacuation et au relogement des sinistrés, Assure l'information des ERP...

Cellule Communications et Relations Publiques : Communique vis à vis de la population, Assure les relations avec les médias, établit les communiqués de Presse

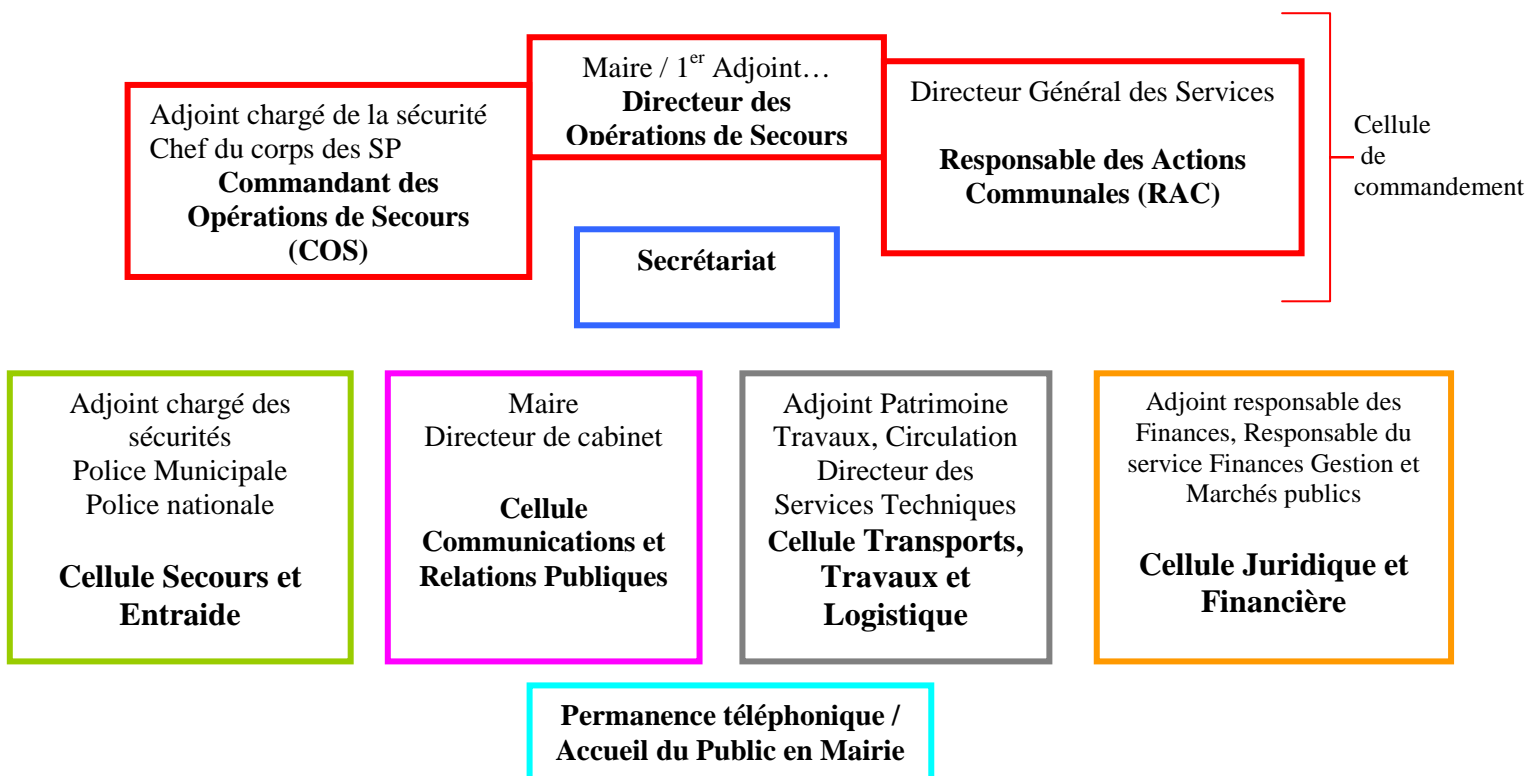
Cellule Transports, Travaux et Logistique : Organise le Plan de circulation, Organise l'évacuation et l'hébergement de la population, organise les Centres d'accueil municipaux...

Cellule Juridique et Financière : Evalue les conséquences de la crise, Assiste les victimes dans les démarches administratives, Rédige les arrêtés municipaux....

Permanence téléphonique / Accueil du Public en Mairie : Gère les demandes et les questions des Kingersheimois

Secrétariat : Assure la logistique : repas, transmission, Assure un filtre entre le PCC et l'extérieur, Transmet les informations du PCC vers les cellules et inversement entre les réunions, Assure la main courante.

Poste de Commandement Communal



Missions et composition des différentes cellules

1. Cellule de Commandement

L'ensemble des actions sera validée et déterminée par la cellule commandement de Kingersheim.

Missions et actions:

- Détermine si la situation présente des risques immédiats graves pour la population
- Si oui, déclenche le Plan Communal de Sauvegarde et prend un arrêté de déclenchement du PCS
- Alerte le Préfet et les services départementaux
- Se met en liaison avec les services de secours (sapeurs pompiers, police.) et les services préfectoraux
- Définit les actions à accomplir
- Prend les premières mesures conservatoires de mise en sécurité
- Coordonne les différentes cellules de crise nécessaires
- Détermine les choix à faire, organise et structure les différentes actions de la commune
- Organise des points réguliers avec les différents acteurs du Plan et définit avec eux les stratégies à adopter
- Sort au plus vite de la crise

Composition :

- Le Maire ou l'Adjoint de permanence (directeur des opérations de secours)
- L'adjoint au Maire chargé de la sécurité
- Le directeur général des services (responsable des actions communales)
- La police municipale
- Un Officier Sapeur Pompier (commandant des opérations de secours)

2. Cellule Transport, Travaux et Logistique

Missions et actions :

- Mobilise et alerte le personnel des services techniques
- Met à disposition les circuits d'alerte cartographiés de la commune
- Met à disposition le matériel technique de la commune aux autorités (ex : barrières, véhicules etc...)
- Assure l'approvisionnement des habitants si besoin (eau potable, nourriture...)
- Mobilise selon les besoins les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio psychologique, etc.)
- Selon la situation, détermine l'origine du sinistre.
- Coordonne les travaux si besoin
- Organise le plan de circulation et met en place le périmètre de sécurité
- En cas d'évacuation de la population : Active et met en oeuvre les centres d'accueil municipaux de la commune
- Organise les Centres d'accueil municipaux
- Met en sécurité les immeubles municipaux et répare les réseaux si besoin

Composition

- L'adjoint au Maire chargé du patrimoine, travaux et circulation
- Le Directeur des Services Techniques
- Le responsable des Travaux
- Les adjoints au Directeur des Services Techniques pour les questions administratives et techniques

3. Cellule Communications et Relations Publiques

Missions et actions :

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les autorités et les médias, et en informe le Maire
- Alerte et diffuse l'information de la situation à la population par le biais des différents moyens de communications Kingersheimois adaptés à la situation
- Supervise la rédaction, la conception et la réalisation des documents d'information de la population
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent

Composition :

- Le directeur de Cabinet du Maire
- Les membres du Cabinet du Maire

4. Cellule Secours et Entraide

Missions et actions :

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire
- Recense : les personnes sinistrées présentes sur les lieux publics et privés de la commune, le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents, les personnes isolées / âgées de la commune demandant des soins particuliers
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- Assure l'information des responsables d'établissements privés si besoin
- Gère la mise en oeuvre de toutes mesures concernant les établissements privés (mise en oeuvre d'une évacuation, ...)
- Assure l'aide aux victimes
- Assure l'aide au relogement et à l'évacuation des victimes
- Assure les informations des Etablissements recevant du public
- Cherche des solutions pour transférer les activités des entreprises en zone non sinistrée si possible
- Assure l'assistance psychologique des sinistrés
- Gère les victimes décédées
- Transmission des bilans et listings des sinistrés à la cellule commandement

Composition :

- L'Adjoint au Maire chargé des sécurités
- L'adjoint au Maire chargé des actions sociales et des aînés
- La Police Municipale
- Les Sapeurs Pompiers
- Le responsable du service Jeunesse et Sports
- Le chef du service Urbanisme, Environnement

5. Cellule Juridique et Financière

Missions et actions :

- Évalue les conséquences de la crise pour la ville
- Assiste les victimes dans leurs démarches lors de la crise
- Rédige les arrêtés municipaux de déclenchement du PCS
- Rédige les arrêtés d'interdiction de circulation
- Rédige les arrêtés de réquisition du personnel et des biens privés
- Réalise les actes administratifs nécessaires aux différentes cellules
- Assiste les victimes dans leur démarches administratives post-crise
- Assure la liaison avec les assureurs

Composition :

- L'adjoint au Maire chargé des Finances
- Le directeur des ressources internes
- Le responsable des marchés publics
- Le responsable des Finances et Gestion

Réglementation

- **Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**, chapitre II – **article 13**: « Le Plan Communal de Sauvegarde (...) est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. »
- **Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 16**: « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2542 et suivants du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi ».
- **Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 17**: "En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental".
- **En Alsace-Moselle : l'article L 2542-4 du code général des collectivités territoriales** dispose que « Sans préjudice des attributions du représentant de l'Etat dans le département en vertu du 9° de l'article 2 de la section III du décret du 22 décembre 1789, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité du maire sont ceux déterminés aux 1°, 3°, 4° et 6° à 8° de l'article L. 2212-2. Il doit notamment **prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure.**
- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au Plan Communal de Sauvegarde.
- **Décret n°90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.
- **Plan de Prévention des Risques Inondations de l'ILL et remontée de nappe** approuvé le 27 décembre 2006
- **Avant projet du Plan Particulier d'Intervention de Mulhouse gare du nord**, 2001
- **Arrêté municipal instaurant le Plan Communal de Sauvegarde de Kingersheim**